

Maubeuge, le 17/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1619/2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Jeannine PAQUE, Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Jeannine PAQUE, en qualité de Deuxième Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjointes,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Jeannine. PAQUE, Deuxième Adjoint au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 3

Paraphes

AD *PS*

Considérant que par délibération n°37 susvisée, relative à la délégation attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Jeannine PAQUE est déléguée :

- A l'action sociale
- Aux Personnes âgées,
- Aux boutiques solidaires,

Elle assurera en son lieu et place, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Jeannine PAQUE est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- L'action sociale, et notamment :
 - Prendre en charge les personnes en difficulté sociale entre autres,
 - Apporter des réponses adaptées et de proximité aux personnes ayant des difficultés financières et/ou ayant besoin de services d'aides de proximité
 - Mesures d'inclusion sociale
 - Hébergement d'urgence, mobilisation des moyens d'urgence et de relogement
 - Relation avec les bailleurs pour l'action sociale
 - Relations avec l'ensemble des structures d'accueil sur la commune
 - Relations avec les institutions et les associations du secteur social
 - Relations entre la ville, le CCAS et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Permettre le lien social dans la commune par une politique d'aide et de soutien aux associations, et notamment avec la signature des Conventions avec les associations locales des aînés,

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont en plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.



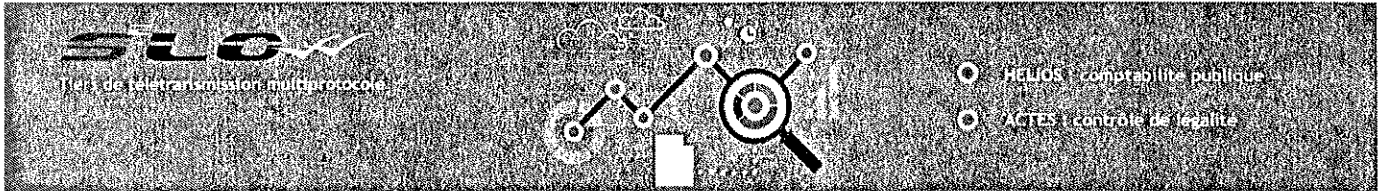
Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 20.07.2020
et de la publication le 20.07.2020
ou de la notification le 20.07.2020



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A1619
Date de la décision :	2020-07-20 00:00:00+02
Objet :	DELEGATION_FONCTION_MME_PAQUE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200720-A1619-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200720-A1619-AR-1-1_0.xml	text/xml	841
Nom original :		
ARRETE_DELEGATION_MME_PAQUE.pdf	application/pdf	985487
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200720-A1619-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	985487

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	20 juillet 2020 à 09h08min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 juillet 2020 à 09h08min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Noemie LEVEQUE
En attente de transmission	20 juillet 2020 à 09h08min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2020 à 09h08min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2020 à 09h09min37s	Reçu par le MI le 2020-07-20

